

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 112**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

---

**OBJET**

PRU Flamants-Iris : aide départementale à la construction de 81 logements locatifs sociaux par l'OPH 13 Habitat

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
126 70**

## RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n° 223 du 30 septembre 2005, la Commission Permanente a approuvé la convention ANRU de rénovation urbaine « Flamants/Iris ».

Le 17 juillet 2015, par délibération n° 62, elle a approuvé la signature de l'avenant national de clôture n° 4 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain « Flamant Iris », de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle de financement avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine ainsi que de l'avenant n° 2 à la convention de financement avec 13 Habitat.

La convention ANRU prévoit une participation globale du Département de 14 042 993 €

Une autorisation de programme (AP n° 2006-16020A) d'un montant de 10 294 317 € a été votée au budget primitif, chapitre 204, fonction 72, pour financer les opérations relatives au programme ANRU « Flamants/Iris » relevant de la délégation Logement.

## PRESENTATION DE LA NOUVELLE DEMANDE

Conformément aux engagements prévus dans la convention ANRU « Flamant-Iris », l'OPH « 13 Habitat » projette la création de 81 logements hors site au titre de la reconstitution de l'offre, répartis dans différents arrondissements de Marseille :

- 40 logements rue Queillau à Marseille 14<sup>ème</sup> arr. dont la base subventionnable s'élève à 6 432 479 € et la participation départementale à 597 407 €
- 23 logements rue Auphan et bd Charpentier à Marseille 3<sup>ème</sup> dont la base subventionnable s'élève à 3 553 702 € et la participation départementale à 313 345 €
- 18 logements rue Dauzac et avenue Montolivet à Marseille 12<sup>ème</sup> dont la base subventionnable s'élève à 3 278 940 € et la participation départementale à 215 819 €

## INCIDENCES BUDGETAIRES

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	N° d'AP	Engagement
16020	1008601	ANRU « Les Flamants »	204-72- 2041782	2006- 16020A	1 126 571 €
<b>TOTAL A ENGAGER :</b>					<b>1 126 571 €</b>

## PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la déléguée au logement, et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de donner votre accord à l'octroi à l'OPH « 13 Habitat »

d'une subvention globale de 1 126 571 € destinée, dans le cadre de la convention ANRU « Flamants/ Iris », à la réalisation de 81 logements sur une base subventionnable de 13 265 121 €,

Cette action sera engagée sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme n° 2006-16020A dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL